



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 212/ 2025
du 06/05/2025

Portant réglementation temporaire du cheminement piétons sur les bords de Loire – côté camping et côté République

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande faite par Hydrogeotechnique pour des travaux de sondages sur des cheminements mode doux,
Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation des cheminements des piétons pour des raisons de sécurité

ARRÊTE

Article 1

Hydrogeotechnique est autorisé à procéder à une opération de sondages de sols sur les 2 berges du fleuve de la Loire au niveau d'Audinet.

Période : du 22 au 24/12/2025 et 7/01/2026

Article 2

Par conséquence les accès aux chemins sont interdits à toute personne pendant toute la durée du chantier.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise pendant les horaires des travaux et de présence sur le site, des barrières interdisant le franchissement avec un affichage rappelant l'interdiction devront être disposées de part et d'autre du cheminement piétons afin d'en interdire l'accès aux usagers, le présent arrêté devra être afficher sur place

Article 5

Hydrogeotechnique devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident pendant la durée des travaux sur site.

En tout état de cause, la responsabilité de l'entreprise, ne saurait, en aucune manière, être recherchée en cas de manquant aux interdictions de franchissement des barrières mise en place, par des usagers irresponsable.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune
- L'entreprise Hydrogeotechnique

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

A Brives-Charensac, le 2 décembre 2025


Le Maire,
Gilles DELABRE

